

Lettre ouverte à la Présidente Von der Leyen

Licenciements des employés des cantines et cafétérias: UNE RESPONSABILITE MORALE DE LA COMMISSION VIS-A-VIS DE CES EMPLOYES

La Commission qui stimule la réponse européenne coordonnée à la crise devrait montrer l'exemple en évitant le chômage dans sa propre maison

Madame la Présidente,

Quelque 400 employés travaillant dans les cantines et les cafétérias de la Commission sont aujourd'hui menacés de perdre leur emploi à partir du 1^{er} janvier 2021 ; et ce à la suite de la décision de l'OIB de suspendre ses activités de restauration.

En effet, face aux bouleversements en chaîne que la crise du COVID ne cesse d'occasionner dans toute l'organisation du travail de notre institution, l'appel d'offres qui avait été lancé en avril 2020 nécessite lui aussi désormais que son cahier des charges initial soit revu et réexaminé à la lumière de cette actualité instable.

Pour compréhensibles que puissent être les raisons qui ont motivé le choix de geler le processus de sélection qui était en cours sur les candidats éligibles – pour remplacer notamment le contrat-cadre actuel qui arrivait à échéance le 31 décembre prochain – notre Institution ne peut rester indifférente à la cause de ces 400 hommes et femmes qui tentent par tous les moyens de sauver leur emploi.

En effet, la plupart d'eux ont consacré toute leur carrière à cet emploi et sont même demeurés au service de notre Institution souvent par choix. Ils s'y étaient attachés et avaient développé pour elle une véritable relation de cœur en s'y engageant avec un professionnalisme exemplaire et une humanité remarquable. Nous connaissons leurs visages et leurs prénoms pour les côtoyer depuis des années à l'occasion d'un café ou d'un déjeuner; et leur présence quotidienne nous était devenue aussi familière qu'amicale.

Nous avons souhaité les écouter pour entendre leur colère et leur désarroi face à la brutalité de cette décision. Aussi, et au nom de **la FEDERATION**, nous avons organisé une réunion le 3 décembre dernier via TEAMS avec leurs principaux délégués affiliés aux syndicats de la CSC et FGTB. Lors de ces échanges entre nous, leurs représentants ont attiré notre attention sur deux points essentiels qui touchent au cadre particulier dans lequel pourraient, très probablement, s'inscrire certaines des modalités d'exécution de ces licenciements.

Le premier point concerne le caractère sec de ces suppressions d'emplois qui ont été annoncées, semble-t-il, sans aucune consultation ni avertissement préalable. Un scénario du pire qui se dessine sous leurs yeux et où les dispositions de la « loi Renault » (https://fr.wikipedia.org/wiki/Proc%C3%A9dure_Renault) risquent de ne pas pouvoir s'appliquer en raison du pays dans lequel se situe le siège social de la société qui les emploie. Si tel était le cas, ces hommes et ces femmes seraient privés du droit à bénéficier d'indemnités légales (licenciement économique, ancienneté de service, etc...).

Le deuxième point soulevé concerne l'application de l'article 32bis de leur contrat qui prévoit en substance que : « ...Le cessionnaire est tenu de reprendre les obligations qui résultent des contrats de travail existant à la date du transfert... » Mais à défaut de cessionnaire connu en l'état actuel des choses, aucun des droits et obligations résultant de leur contrat encore en cours ne pourront leur être octroyés.

Madame la Présidente, nous savons que leur sort échappe malheureusement à la responsabilité directe de la Commission car ils ne sont pas employés par elle, mais par des contractants externes. Mais leur devenir professionnel et humain ne doit pas échapper à notre devoir de responsabilité morale.

La FEDERATION vous demande cependant une attention particulière sur l'avenir des employés des cantines et cafeterias. Ce sera, pour la Commission, la preuve de ses capacités de bienveillance, d'empathie, comme de créativité dans les suggestions de résolution ou d'atténuation des drames sociaux.

À cette fin, **la FEDERATION** propose que les mesures suivantes soient examinées avec urgence :

- Prolongation du contrat des employés
- Application des modalités pratiques de mise en œuvre de la « loi Renault » et de l'article 32bis

Celles-ci pourraient être discutées, avant Noël, autour d'une Table Ronde qui réunirait les représentants des OSP, des syndicats CSC et FGTB, et des responsables de l'OIB

La FEDERATION estime que le combat que mènent ces hommes et ces femmes est aussi notre combat. Comme il devrait être aussi celui de notre institution qui les a accueillis au sein de sa famille pendant des années.

Stathis Stefanidis

Président

La FÉDÉRATION

Votre source d'informations fiables

Vous ne serez jamais seul